



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

AP N°82-2024-05-02 - 00001

Arrêté préfectoral portant cessibilité et institution des servitudes légales nécessaires à la déviation de tronçons de la canalisation de transport de gaz naturel « MOISSAC » sur les territoires des communes de Caumont, Saint-Nicolas-de-la-Grave, Castelmayran, Castelsarrasin et Moissac au profit de la société TEREGA

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles R.11-19 et suivants,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.555-27 et suivants et R.555-35 et suivants,

Vu le dossier de demande d'autorisation du 16 mai 2022 complété en dernier lieu le 21 juin 2023 par lequel la société TEREGA sollicite l'autorisation de construction et d'exploitation relative à la déviation de plusieurs tronçons de la canalisation de transport de gaz naturel « MOISSAC » sur les territoires des communes de Caumont, Saint-Nicolas-de-la-Grave, Castelmayran, Castelsarrasin et Moissac et à l'arrêt d'exploitation des tronçons déviés sur les communes de Caumont, Moissac et Castelsarrasin ainsi que d'installations annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral signé en date du 13 octobre 2023, portant ouverture d'une enquête publique unique relative à :

- la déclaration d'utilité publique,
- la demande d'autorisation de construire et d'exploiter une déviation de la canalisation de transport, projet dénommé « Moissac », sur le territoire des communes de Caumont, Saint-Nicolas-de-la-Grave, Castelmayran, Castelsarrasin et Moissac dans le département de Tarn-et-Garonne ;
- l'enquête parcellaire en vue de l'institution des servitudes fortes et faibles valant cessibilité des propriétés concernées sur le territoire des communes de Caumont, Moissac et Castelsarrasin dans le département de Tarn-et-Garonne ;

Vu les pièces des dossiers qui ont été soumises à l'enquête publique susvisée, qui s'est déroulée du 7 novembre au 7 décembre 2023 ;

Vu les observations émises lors de l'enquête publique ;

Vu les réponses apportées par la société TEREGA au commissaire enquêteur aux observations émises lors de l'enquête publique ;

Vu les rapports d'enquête N° E23000125/31 du 28 décembre 2023 du commissaire enquêteur et ses conclusions motivées, relatifs à l'enquête publique susvisée ;

Vu le rapport n° 2024/FC/003 de la DREAL Occitanie au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de Tarn-et-Garonne en date du 15 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation à construire et exploiter n° 82-2024-03-19-00001 du 19 mars 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2024-03-19-00002 du 19 mars 2024 déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires à la réalisation du projet de création de la canalisation ;

Vu le courrier du président de la société TEREGA du 26 avril 2024 sollicitant l'intervention de l'arrêté de cessibilité des terrains nécessaires à l'exécution de l'opération,

Vu les plans et états parcellaires annexés,

Considérant que le dossier de demande d'autorisation de construire et d'exploiter du projet dénommé « MOISSAC », déposé par la société TEREGA a été déclaré recevable en date du 5 janvier 2023 ;

Considérant notamment les missions de service public dévolues à TEREGA ;

Considérant l'intérêt général du projet de déviation dénommé projet « Moissac » dans le cadre du maintien nécessaire de l'alimentation en gaz des communes de Caumont, Moissac et Castelsarrasin au regard des missions de service public relatives au transport de gaz ;

Considérant que la continuité du transport en gaz naturel entre Caumont, Moissac et Castelsarrasin doit être assurée ;

Considérant que la permanence de l'alimentation en gaz des clients publics et privés doit être assurée ;

Considérant que la société TEREGA dispose des capacités techniques et financières à même de lui permettre de conduire son projet dans le respect des intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.554-5 du Code de l'environnement et de procéder, lors de la cessation d'activité, à la remise en état et, le cas échéant, au démantèlement de la canalisation conformément aux dispositions de l'article L.555-13 du même code ;

Considérant que l'institution des servitudes entraîne la réduction permanente du droit des propriétaires des parcelles traversées par le projet de canalisation de transport de gaz naturel dit projet « MOISSAC » ;

Considérant que la société TEREGA n'a pu conclure d'accord amiable avec certains propriétaires des parcelles traversées par le projet de canalisation de transport de gaz naturel dit projet « MOISSAC » et qu'il convient d'instaurer des servitudes sur l'ensemble du tracé pour permettre la construction de cet ouvrage ;

Considérant que le tracé retenu est le tracé de moindre impact parmi les solutions alternatives étudiées ;

Considérant que la conclusion de la phase de consultation administrative menée pendant la procédure d'instruction n'a pas fait apparaître d'opposition au projet ;

Considérant que la société TEREGA a apporté des réponses aux observations et réserves formulées lors de l'instruction administrative ;

Considérant que toutes les formalités réglementaires ont été remplies ;

Sur proposition du secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

ARRÊTE

Article 1 : Cessibilité

Sont instituées au profit de la société TEREGA, dont le siège social est situé à l'Espace Volta, 40 avenue de l'Europe – CS 20522, 64010 Pau Cedex, les servitudes fortes et faibles définies à l'article 2 sur les parcelles cadastrées mentionnées en annexe du présent arrêté, nécessaires aux travaux relatifs à la déviation de plusieurs tronçons de la canalisation de transport de gaz naturel « MOISSAC » sur le territoire les territoires des communes de Caumont, Saint-Nicolas-de-la-Grave, Castelmayran, Castelsarrasin et Moissac, ayant fait l'objet de l'arrêté préfectoral d'autorisation à construire et exploiter n° 82-2024-03-19-0001 du 19 mars 2024.

Article 2 : Servitudes

En application de l'article L.555 27 du Code de l'Environnement, la société TEREGA est autorisée :

- 1° Dans une bande de terrain appelée "bande étroite" ou "bande de servitudes fortes", large de six mètres axée sur la canalisation, à enfouir dans le sol les canalisations avec les accessoires techniques nécessaires à leur exploitation ou leur protection, à construire en limite de parcelle cadastrale les bornes de délimitation et les ouvrages de moins d'un mètre carré de surface nécessaires à leur fonctionnement et à procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages, essartages et élagages des arbres et arbustes nécessités pour l'exécution des travaux de pose, de surveillance et de maintenance des canalisations et de leurs accessoires ;
- 2° Dans une bande appelée "bande large" ou "bande de servitudes faibles", large de six mètres axée sur la canalisation, dans laquelle sera incluse la bande étroite, à accéder en tout temps audit terrain notamment pour l'exécution des travaux nécessaires à la construction, l'exploitation, la maintenance et l'amélioration continue de la sécurité des canalisations.

Les servitudes définies aux 1° et 2° ci-dessus s'appliquent dès la déclaration d'utilité publique des travaux. Elles sont annexées aux plans locaux d'urbanisme des communes concernées en application de « l'article L.151-43 » du Code de l'urbanisme. Après exécution des travaux, les terrains de culture et la voirie sont remis en état, à la charge du titulaire de l'autorisation de construire et d'exploiter.

Ces servitudes donnent droit à indemnisation des propriétaires des terrains et des titulaires de droits réels ou de leurs ayants droit concernés, par accord amiable entre le titulaire de l'autorisation et les propriétaires du sol ou, à défaut, conformément aux dispositions en vigueur en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. Les contestations éventuelles relèvent de la juridiction compétente en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

III. Dans le cas où la mise en œuvre des servitudes rend impossible l'utilisation normale d'un terrain, le propriétaire peut requérir l'acquisition par le titulaire de la déclaration d'utilité publique de tout ou partie de ce terrain. La requête porte au maximum sur la bande large définie au I, à moins que le propriétaire ne démontre l'impossibilité d'utilisation de l'ensemble du terrain.

Sans préjudice de l'indemnité d'expropriation visant l'établissement des servitudes mentionnées au II, les conditions de mise en œuvre de l'alinéa précédent sont, quelle que soit la destination du terrain faisant l'objet de la requête, celles fixées au chapitre II du titre IV du livre II du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 3 : Notification

Le présent arrêté fera l'objet d'une notification par la société TEREGA aux propriétaires des terrains concernés.

La date du commencement des travaux sur les terrains grevés de servitudes est portée à la connaissance des propriétaires et exploitants huit jours avant la date pour le début des travaux.

Article 4 : Durée de validité

Le présent arrêté sera considéré comme caduc s'il n'est pas transmis dans les six mois de sa date de signature au greffe du juge de l'expropriation.

Article 5 : Recours


Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de quatre mois à compter de sa publication.

Article 6 : Exécution du présent arrêté

La secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie, la directrice départementale des territoires de Tarn-et-Garonne, les maires des communes de Caumont, Saint-Nicolas-de-la-Grave, Castelmayran, Castelsarrasin et Moissac, le directeur de la société TEREGA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le **02 MAI 2024**

Le préfet,



Vincent ROBERTI

ANNEXE : états parcellaires et plans parcellaires



PROJET MOISSAC

DN200 CAUMONT - CASTELSARRASIN

ETABLISSEMENT DES SERVITUDES

DEPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE (82)

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

ETAT PARCELLAIRE

Parcelle	Lieu-dit	Contenance cadastrale	Nature de culture	Plan parcellaire TERÉGA	Longueur d'emprise	Servitudes de 6 m	Emprises restantes
H 864	Terre fort nord	0ha28a60ca	Terre	286018	18 ml	111 m ²	2749 m ²

Propriétaire inscrit à la matrice cadastrale :

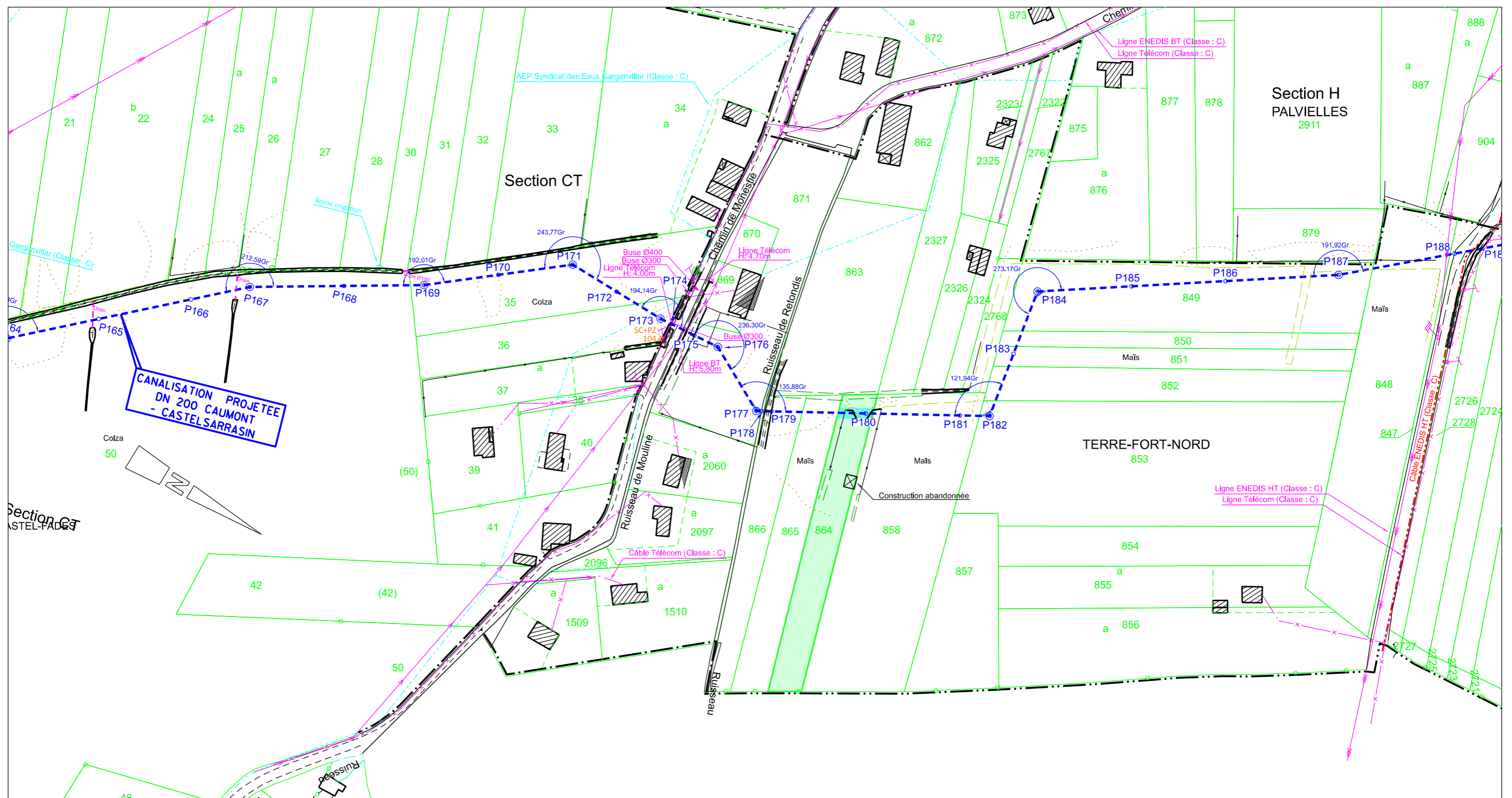
P : M. PEYCHARD Jacques
Né le 14/05/1955 à EXCIDEUIL (24)
CARAVANE 62 BEL AIR
33230 LES EGLISOTTES-ET-CHALAURES

Propriétaire réel ou supposé tel :

Fermier :

Origine de propriété :

- Vente du 05/01/2006
Date dépôt : 01/03/2006 – Ref : 8204P31 2006P0713 – Date de l'acte : 05/01/2006



**CANALISATION PROJETEE
DN 200 CAUMONT
- CASTELSARRASIN**

LÉGENDE :

- Canalisation projetée
- Bande de servitude de 6m axée sur la canalisation
- Parcelles concernées



Département du TARN-ET-GARONNE (82)
Commune de CASTELSARRASIN - Section H parcelle n°864
M. PEYCHARD Jacques

**PROJET MOISSAC
CANALISATION DN200 CAUMONT - CASTELSARRASIN
SERVITUDES LÉGALES**

Echelle : 1/2000

Rev. 2 - le 14/09/2023



PROJET MOISSAC

DN200 CAUMONT - CASTELSARRASIN

ETABLISSEMENT DES SERVITUDES

DEPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE (82)

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

ETAT PARCELLAIRE

Parcelle	Lieu-dit	Contenance cadastrale	Nature de culture	Plan parcellaire TERÉGA	Longueur d'emprise	Servitudes de 6 m	Emprises restantes
H 187	saint beart	1ha37a28ca	Terre	285970	112 ml	672 m ²	13056 m ²
H 336	saint beart	0ha45a38ca	Pré	285970	82 ml	494 m ²	4044 m ²
H 269	saint beart	3ha01a86ca	Terre	285970	58 ml	349 m ²	29837 m ²
H 270	saint beart	0ha40a26ca	Terre	285970	33 ml	198 m ²	3828 m ²
H 271	saint beart	0ha24a72ca	Terre	285970	20 ml	118 m ²	2354 m ²

Propriétaire inscrit à la matrice cadastrale :

Succession Non Régularisée
P. : M. PARISE Augustin Charles Maurice époux RISPE Renée
Né le 29/08/1920 à MOISSAC
Décédé le 15/07/2013 à MOISSAC
2011 CHE DE LA COLOMBE - 82200 MOISSAC

Propriétaire réel ou supposé tel :

- Mme PARISE Jacqueline épouse LOZANO
Née le 25/05/1946 à MOISSAC
2210 CHE DE LA COLOMBE - 82200 MOISSAC

- M. PARISE Guy
Né le 01/03/1953 à MOISSAC
1415 CHE DE GRAND PRÉ - 82200 MOISSAC

- Mme PARISE Marie épouse CARLIN
Née le 24/03/1963 à MOISSAC
CHE DE CHANTRE - 82100 CASTELSARRASIN

- M. PARISE Claude Gérard André époux BELLANDI Catherine
Né le 11/03/1960 à MOISSAC (82)
2080 CHE DE LA COLOMBE - 82200 MOISSAC

Fermier :

Origine de propriété :

- ATTESTATION APRES DECES du 29/05/1987

Date dépôt : 22/06/1987 – Ref : 8204P01-1987P07157-00005 – Date de l'acte : 29/05/1987



DN200 CAUMONT - CASTELSARRASIN

ETABLISSEMENT DES SERVITUDES

DEPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE (82)

COMMUNE DE MOISSAC

ETAT PARCELLAIRE

Parcelle	Lieu-dit	Contenance cadastrale	Nature de culture	Plan parcellaire TERÉGA	Longueur d'emprise	Servitudes de 6 m	Emprises restantes
CV 249	paillole	1ha57a10ca	Pré	285970	42 ml	256 m ²	15454 m ²
CV 256	paillole	2ha21a50ca	Terre	285970	162 ml	971 m ²	21179 m ²

Propriétaire inscrit à la matrice cadastrale :

Succession Non Régularisée
P. : M. PARISE Augustin Charles Maurice époux RISPE Renée
Né le 29/08/1920 à MOISSAC
Décédé le 15/07/2013 à MOISSAC
2011 CHE DE LA COLOMBE
82200 MOISSAC

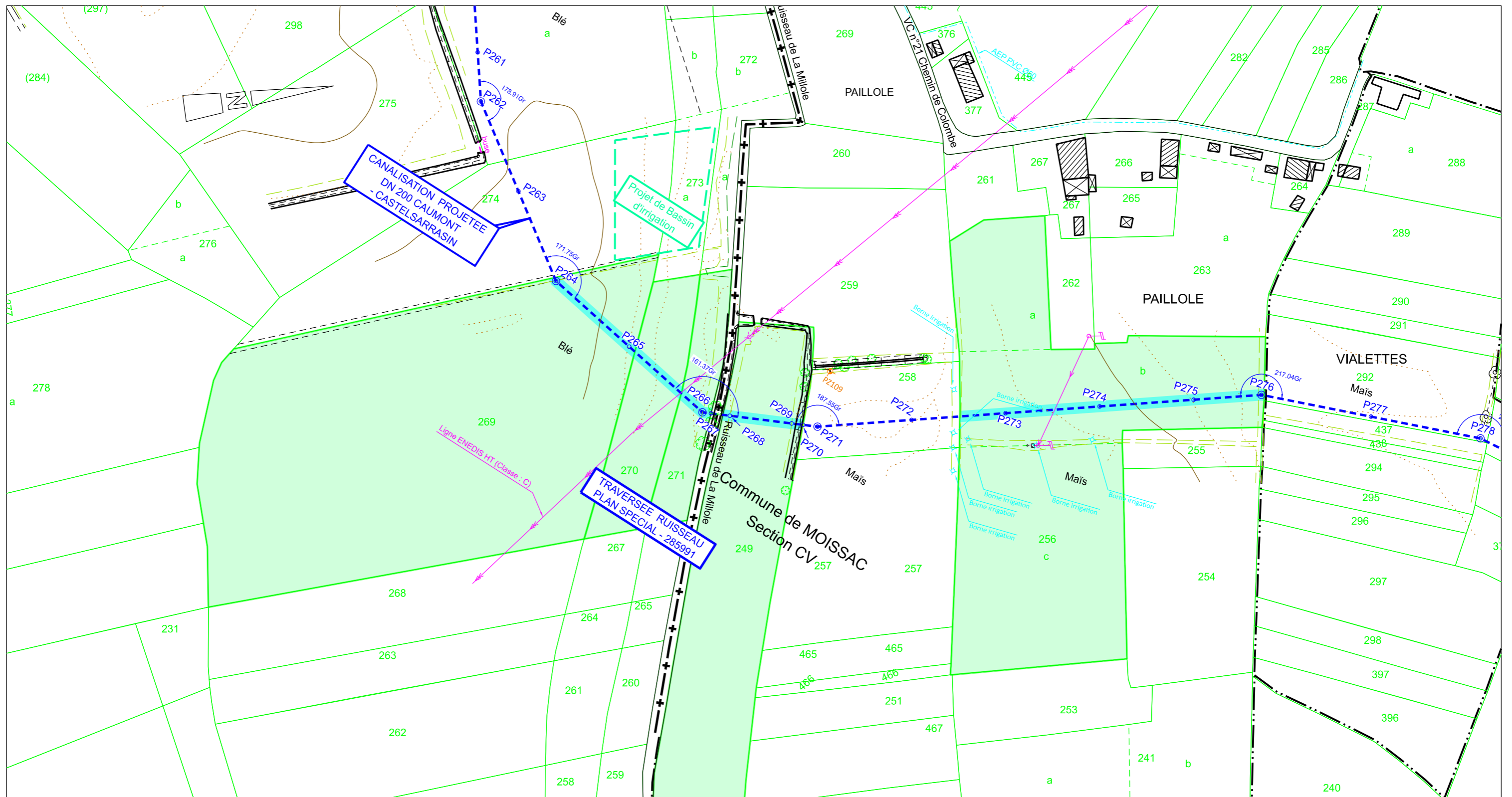
Propriétaire réel ou supposé tel :

M. PARISE Claude Gérard André époux BELLANDI Catherine
Né le 11/03/1960 à MOISSAC (82)
2080 CHE DE LA COLOMBE
82200 MOISSAC

Fermier :

Origine de propriété :

- ATTESTATION APRES DECES du 17/11/1978
Date dépôt : 02/02/1979 – Ref : 8204P31-1979P03033-00009 – Date de l'acte : 17/11/1978



LÉGENDE :

- Canalisation projetée
- Bande de servitude de 6m axée sur la canalisation
- Parcelles concernées

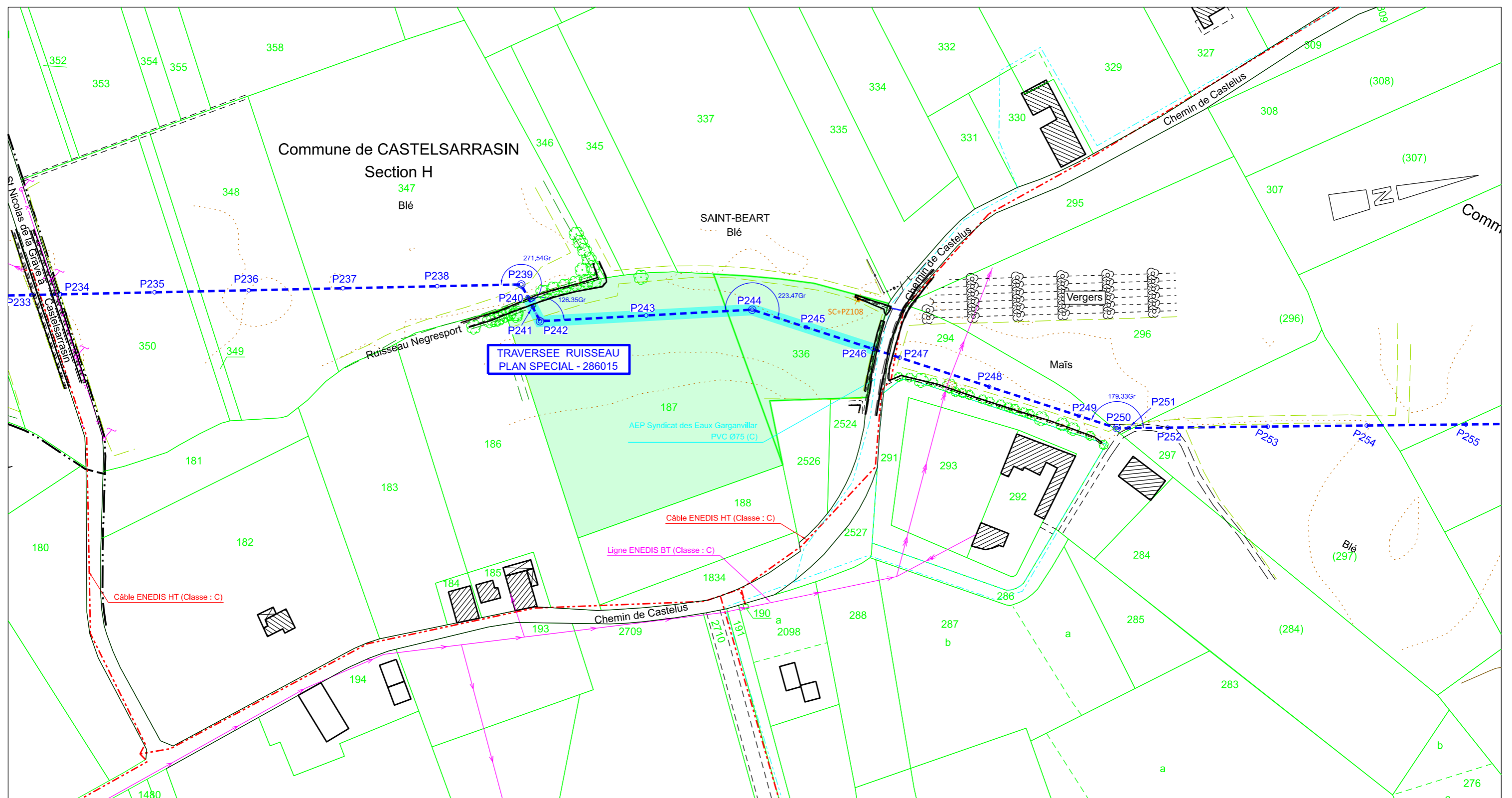


Département du TARN-ET-GARONNE (82)
 Commune de CASTELSARRASIN - Section H parcelles n°269, 270 et 271
 Commune de MOISSAC - Section CV parcelles n°249 et 256
 M. PARISE Augustin (SNR)

PROJET MOISSAC
CANALISATION DN200 CAUMONT - CASTELSARRASIN
SERVITUDES LÉGALES

Echelle : 1/2000

Rev. 2 - le 14/09/2023



LÉGENDE :

- Canalisation projetée
- Bande de servitude de 6m axée sur la canalisation
- Parcelles concernées



Département du TARN-ET-GARONNE (82)
 Commune de CASTELSARRASIN - Section H parcelles n°187 et 336
 M. PARISE Augustin (SNR)

PROJET MOISSAC
CANALISATION DN200 CAUMONT - CASTELSARRASIN
SERVITUDES LÉGALES

Echelle : 1/2000

Rev. 2 - le 14/09/2023



PROJET MOISSAC

DN200 CAUMONT - CASTELSARRASIN

ETABLISSEMENT DES SERVITUDES

DEPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE (82)

COMMUNE DE MOISSAC

ETAT PARCELLAIRE

Parcelle	Lieu-dit	Contenance cadastrale	Nature de culture	Plan parcellaire TERÉGA	Longueur d'emprise	Servitudes de 6 m	Emprises restantes
CV 313	revel	0ha60a31ca	Terre	285970	8 ml	48 m ²	5983 m ²

Propriétaire inscrit à la matrice cadastrale :

P : GFA DU PRUNIER
RCS de MONTAUBAN n°479 728 982, immatriculée le 06/12/2004
BORIOS
82100 CASTELSARRASIN

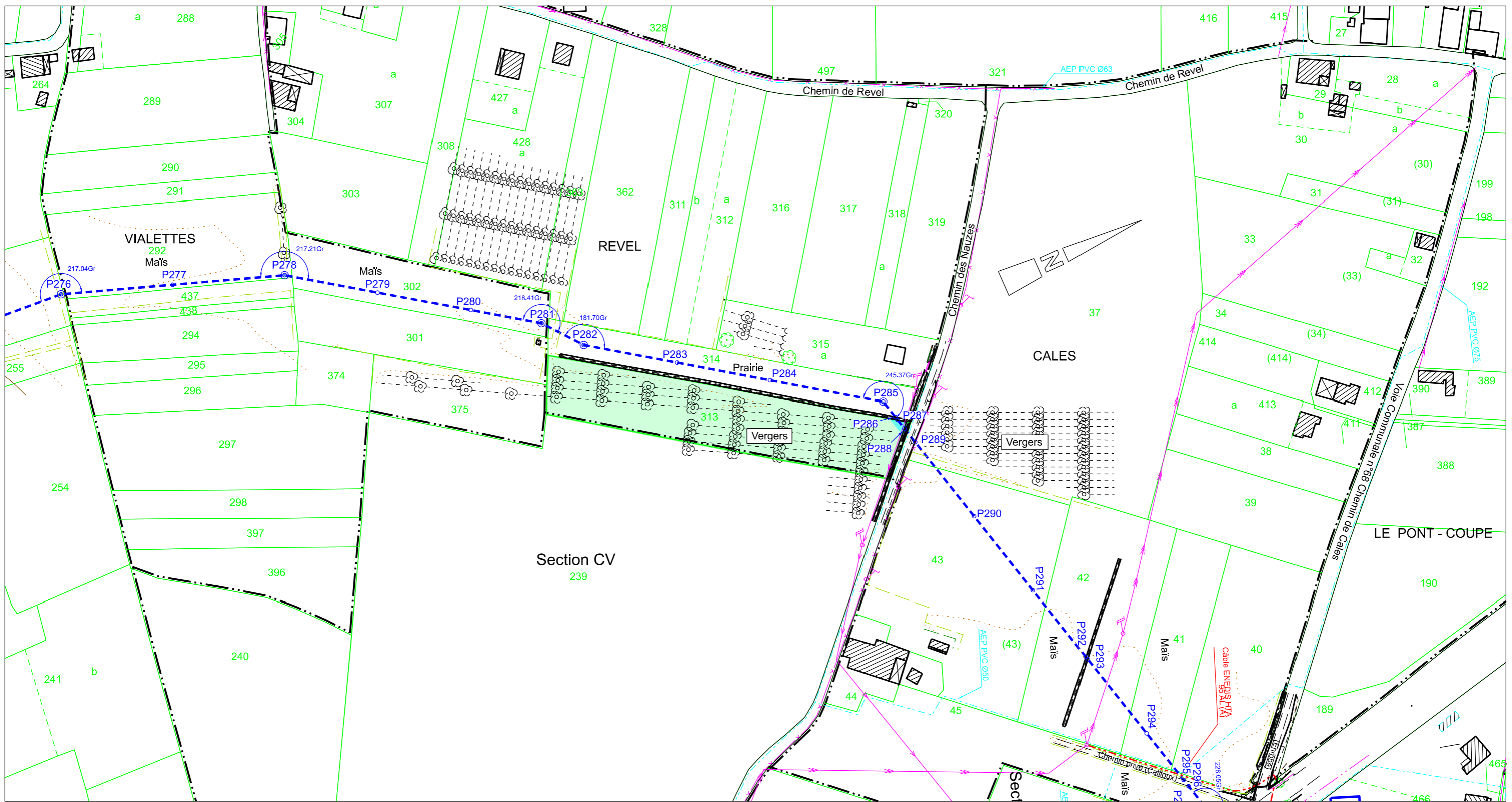
Représenté par :
Mme RANJON Catherine épouse CAPAYROU Gilbert (Gérante)
M. CAPAYROU Christian (Associé)
M. CAPAYROU Gilbert (Associé)
Mme CAPAYROU Isabelle (Associée)

Propriétaire réel ou supposé tel :

Fermier :


Origine de propriété :

- VENTE du 03/03/2005
Date dépôt : 27/04/2005 – Ref : 2005P2774 – Date de l'acte : 03/03/2005



LÉGENDE :

 Canalisations projetées

 Bande de servitude de 6m axée sur la canalisation

 Parcelles concernées



Département du TARN-ET-GARONNE (82)
Commune de MOISSAC - Section CV parcelles n°313
GFA DU PRUNIER

PROJET MOISSAC
CANALISATION DN200 CAUMONT - CASTELSARRASIN
SERVITUDES LÉGALES

Echelle : 1/2000

Rev. 2 - le 14/09/2023



PROJET MOISSAC

DN200 CAUMONT - CASTELSARRASIN

ETABLISSEMENT DES SERVITUDES

DEPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE (82)

COMMUNE DE MOISSAC

ETAT PARCELLAIRE

Parcelle	Lieu-dit	Contenance cadastrale	Nature de culture	Plan parcellaire TERÉGA	Longueur d'emprise	Servitudes de 6 m	Emprises restantes
CV 48	cabanes-haut	0ha04a68ca	Terre	285970	14 ml	86 m ²	382 m ²

Propriétaire inscrit à la matrice cadastrale :

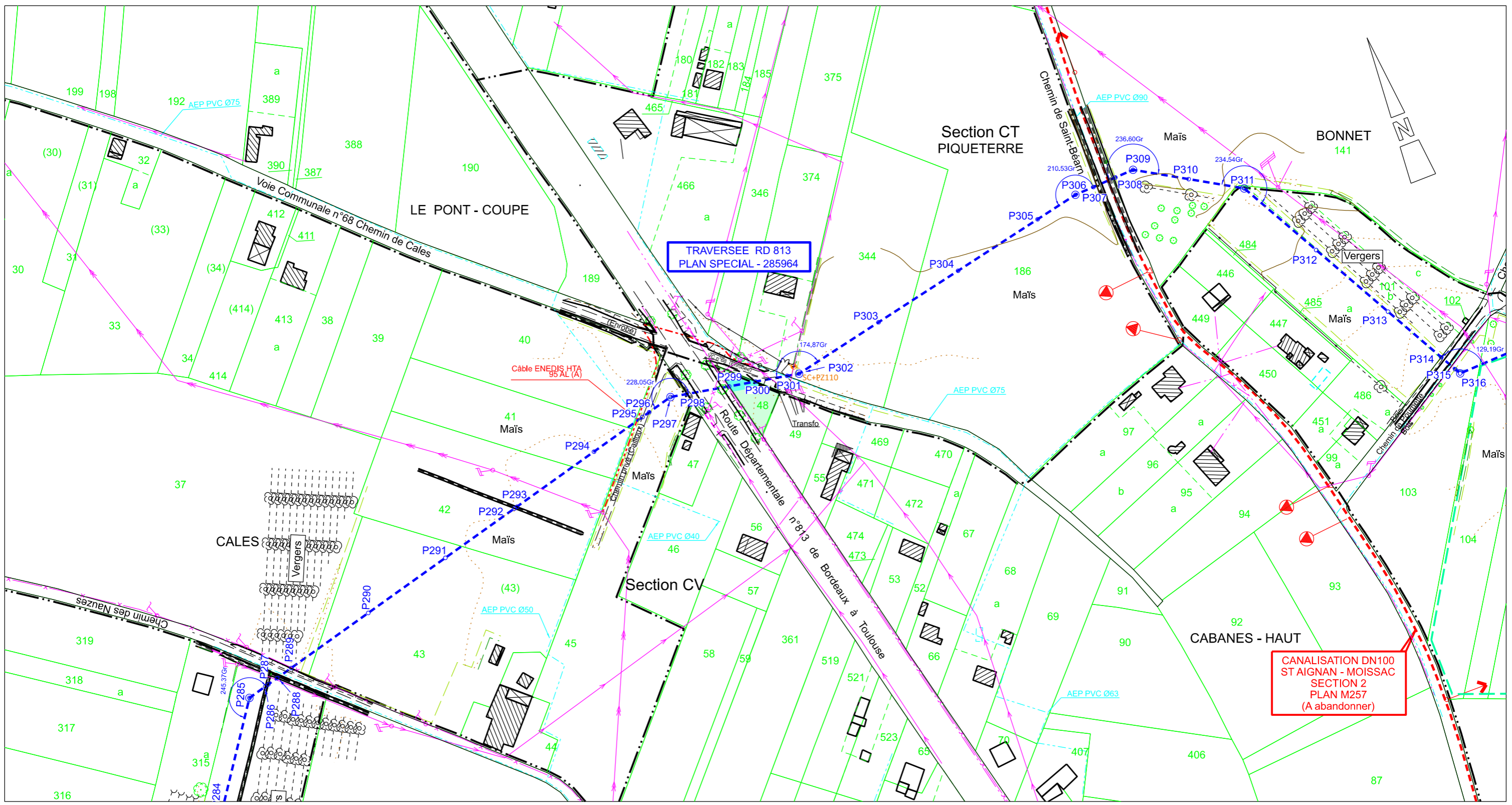
P : Mme PANOUILLERES Nadine Madeleine épouse BALDACCHINO Jules
Née le 04/05/1942 à MOISSAC (82)
205 CHE DE CALES
82200 MOISSAC

Propriétaire réel ou supposé tel :

Fermier :

Origine de propriété :

- ATTESTATION APRES DECES du 20/10/2005
Date dépôt : 05/12/2005 – Ref : 8204P01 2005P7680 – Date de l'acte : 20/10/2005



TRAVERSEE RD 813
PLAN SPECIAL - 285964

CANALISATION DN100
ST AIGNAN - MOISSAC
SECTION 2
PLAN M257
(A abandonner)

LÉGENDE :

- Canalisation projetée
- Bande de servitude de 6m axée sur la canalisation
- Parcelles concernées



Département du TARN-ET-GARONNE (82)
Commune de MOISSAC - Section CV parcelle n°48
Mme PANOUILLERES Nadine épouse BALDACCHINO

PROJET MOISSAC
CANALISATION DN200 CAUMONT - CASTELSARRASIN
SERVITUDES LÉGALES

Echelle : 1/2000

Rev. 2 - le 14/09/2023

PROJET MOISSAC
DN200 CAUMONT - CASTELSARRASIN
ETABLISSEMENT DES SERVITUDES
DEPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE (82)
COMMUNE DE MOISSAC
ETAT PARCELLAIRE

Parcelle	Lieu-dit	Contenance cadastrale	Nature de culture	Plan parcellaire TERÉGA	Longueur d'emprise	Servitudes de 6 m	Emprises restantes
CV 108	poumette	0ha66a84ca	Terre	285970	42 ml	254 m ²	6430 m ²
CV 109	poumette	0ha24a66ca	Terre	285970	18 ml	109 m ²	2357 m ²
CV 110	poumette	0ha29a36ca	Terre	285970	23 ml	140 m ²	2796 m ²
CV 111	poumette	0ha57a04ca	Terre	285970	52 m	314 m ²	5390 m ²
CV 112	poumette	0ha46a55ca	Terre	285970	41 ml	245 m ²	4410 m ²
CV 114	poumette	0ha45a89ca	Terre	285970	47 ml	281 m ²	4308 m ²
CV 490	poumette	0ha75a67ca	Terre	285970	82 ml	491 m ²	7076 m ²
CV 116	poumette	0ha42a05ca	Pré Sol	285970	11 ml	69 m ²	4136 m ²

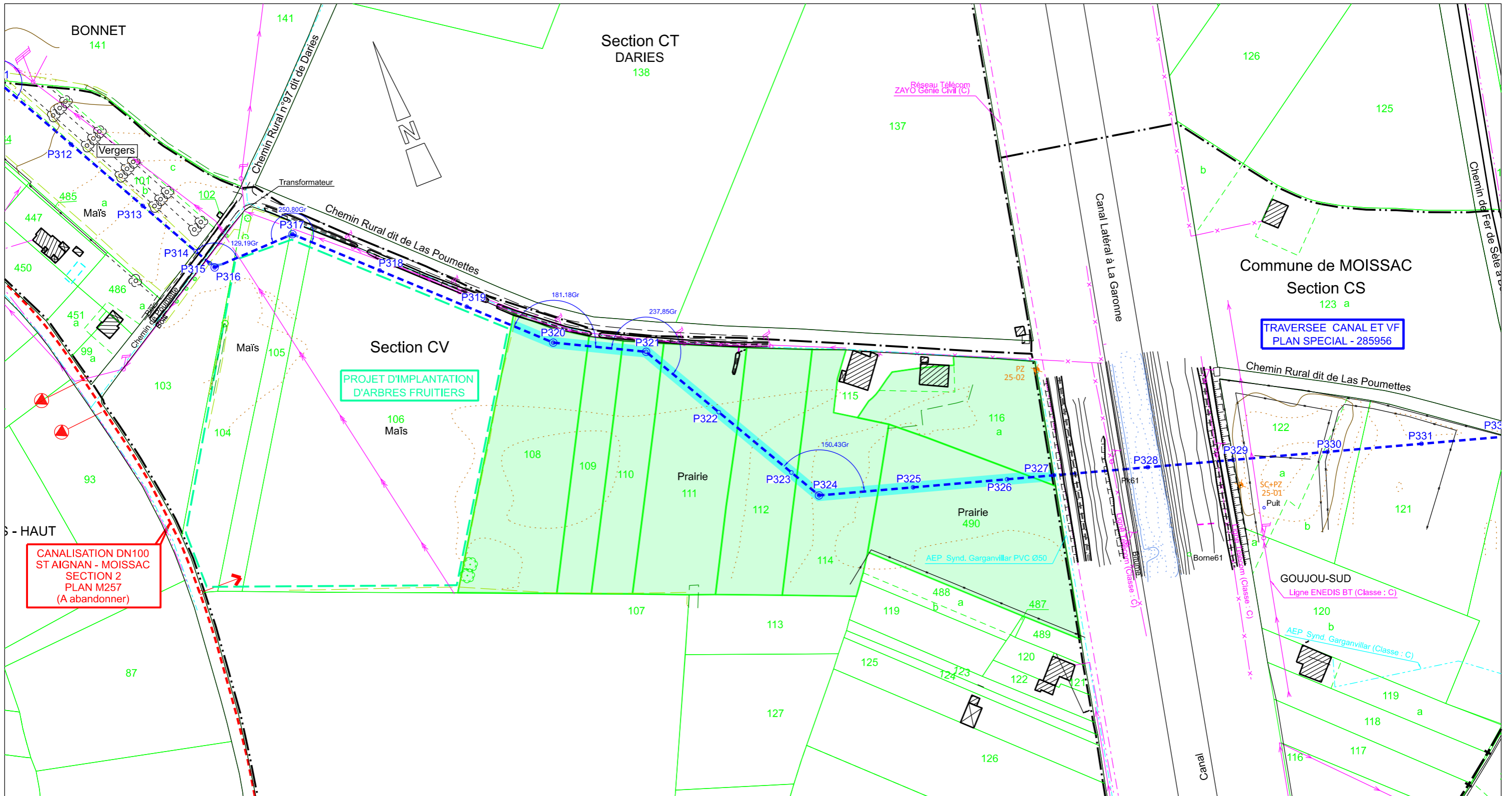
Propriétaire inscrit à la matrice cadastrale :

PI : Mme ABS Viviane Rolande Agnès épouse VRANCKEN Guido Karel
Née le 24/01/1951 à ANTWERPEN (BELGIQUE)
MAURITS SABBE STRAAT 116
BUS 302 2800 MECHELEN (Belgique)

PI : M. VRANCKEN Guido Karel Pieter époux ABS Viviane Rolande Agnès
Né le 31/01/1949 à MORSTEL (BELGIQUE)
BUS 302 - MAURITS SABBE STRAAT 116
2800 MECHELEN (Belgique)

Propriétaire réel ou supposé tel :
Fermier :
Origine de propriété :

- VENTE du 02/10/1996
Date dépôt : 03/05/2011 – Ref : 8204P01 1996P4725 – Date de l'acte : 02/10/1996



LÉGENDE :

- Canalisation projetée
- Bande de servitude de 6m axée sur la canalisation
- Parcelles concernées



Département du TARN-ET-GARONNE (82)
 Commune de MOISSAC - Section CV parcelles n°108, 109, 110, 111, 112, 114, 490 et 116
 M. et Mme VRANCKEN Guido

PROJET MOISSAC
CANALISATION DN200 CAUMONT - CASTELSARRASIN
SERVITUDES LÉGALES

Echelle : 1/2000

Rev. 2 - le 14/09/2023



PROJET MOISSAC

**CHAMP ANODIQUE ET CABLE DE LIAISON
AU POSTE DE LIVRAISON GRDF MOISSAC**

ETABLISSEMENT DES SERVITUDES

DEPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE (82)

COMMUNE DE MOISSAC

ETAT PARCELLAIRE

Parcelle	Lieu-dit	Contenance cadastrale	Nature de culture	Plan parcellaire TERÉGA	Longueur d'emprise	Servitudes de 6 m	Emprises restantes
CO 574	cadossang nord est	0ha35a42ca	Terre	286000	153 ml	918 m ²	2624 m ²
CO 572	cadossang nord est	0ha76a77ca	Terre	286000	74 ml	446 m ²	7231 m ²

Propriétaire inscrit à la matrice cadastrale :

P : Mme AFONSO Adozinda Amelia veuve PESSOT Antonio Jean
Née le 17/03/1935 à LAGOACA FREIXO DE ESPADA A CINTA (Portugal)
Décédée le 28/12/2021 à MONTBETON (82)
414 ROUTE DES VERGERS – 82200 MOISSAC

Représentée par :
Office Notarial KGD
Me Katia GONZALEZ DELRIEU
71 AV. DU CHASSELAS – 82200 MOISSAC

Propriétaire réel ou supposé tel :

Fermier :

Origine de propriété :

- ATTESTATION APRES DECES du 27/06/2018
Date dépôt : 16/07/2018 – Ref : 8204P01 2018P3370 – Date de l'acte : 27/06/2018



PROJET MOISSAC
BRANCHEMENT DN80 GRDF MOISSAC
ETABLISSEMENT DES SERVITUDES

DEPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE (82)
COMMUNE DE MOISSAC

ETAT PARCELLAIRE

Parcelle	Lieu-dit	Contenance cadastrale	Nature de culture	Plan parcellaire TERÉGA	Longueur d'emprise	Servitudes de 6 m	Emprises restantes
CO 574	cadossang nord est	0ha35a42ca	Terre	286000	130 ml	783 m ²	2759 m ²

Propriétaire inscrit à la matrice cadastrale :

P : Mme AFONSO Adozinda Amelia veuve PESSOT Antonio Jean
Née le 17/03/1935 à LAGOACA FREIXO DE ESPADA A CINTA (Portugal)
Décédée le 28/12/2021 à MONTBETON (82)
414 ROUTE DES VERGERS – 82200 MOISSAC

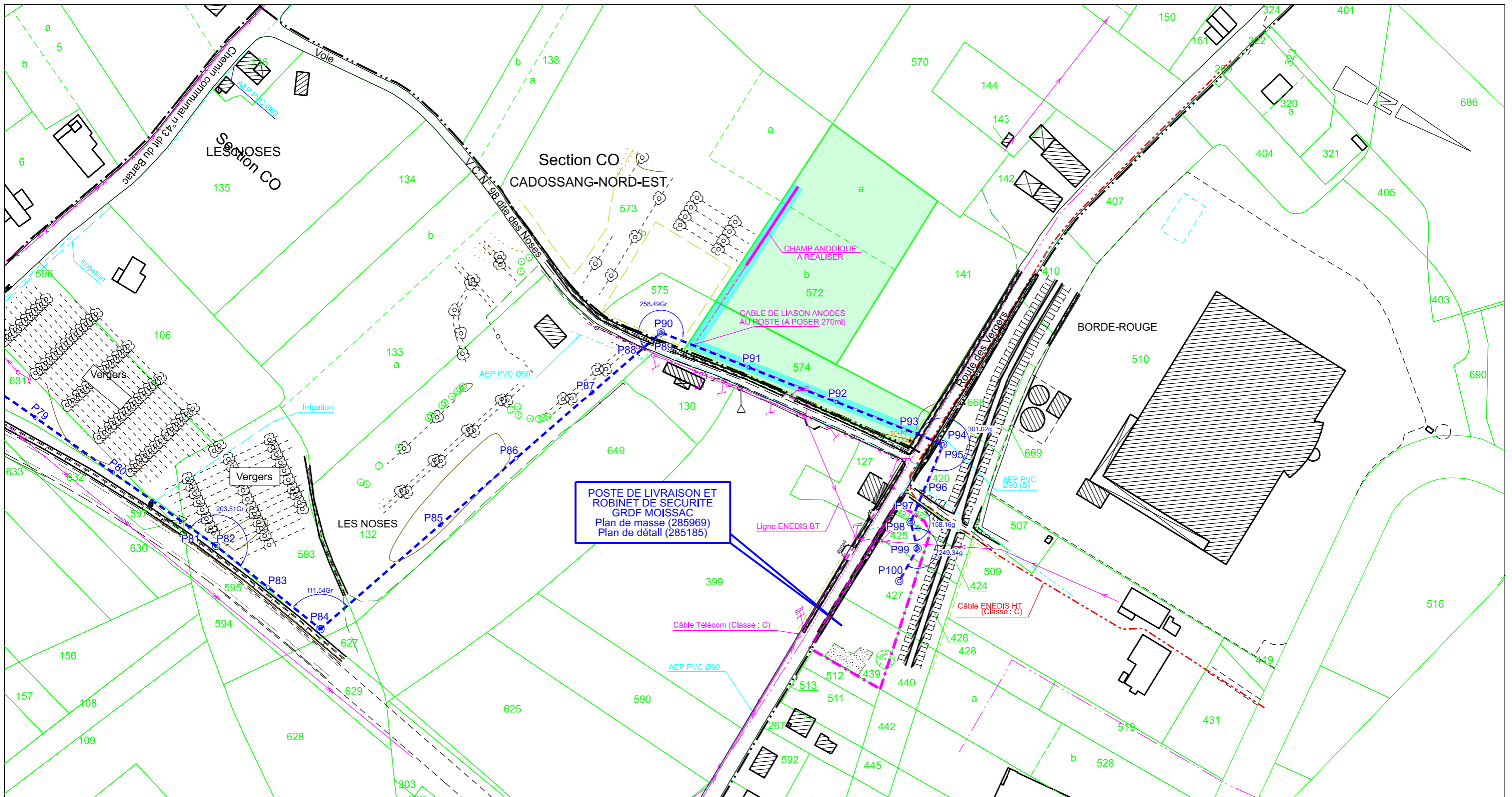
Représentée par :
Office Notarial KGD
Me Katia GONZALEZ DELRIEU
71 AV. DU CHASSELAS – 82200 MOISSAC

Propriétaire réel ou supposé tel :

Fermier :

Origine de propriété :

- ATTESTATION APRES DECES du 27/06/2018
Date dépôt : 16/07/2018 – Ref : 8204P01 2018P3370 – Date de l'acte : 27/06/2018



LÉGENDE :

- Canalisation projetée
- Bande de servitude de 6m
- Parcelles concernées



Département du TARN-ET-GARONNE (82)
 Commune de MOISSAC - Section CO parcelles n°574 et 572
 Mme AFONSO Amélie veuve PESSOT (SNR)

**PROJET MOISSAC
 CHAMP ANODIQUE ET CÂBLE DE LIAISON
 SERVITUDES LÉGALES**

Echelle : 1/2000

Rev. 2 - le 14/09/2023